

Parcoursup 2022 : 81,9 % des néo-bacheliers ont accepté une proposition (+0,2 point)

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°268840 - Publié le 27/10/2022 à 12:20

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 28/10/2022 à 08:33



© Conférence des présidents d'université – Université de Franche-Comté

Sur l'ensemble des néo-bacheliers inscrits sur la plateforme Parcoursup en 2022, 81,9 % ont accepté une proposition, y compris par le biais des commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur, soit 0,2 point de plus qu'en 2021, selon une note flash du Sies (Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques) consacrée à la procédure 2022 de Parcoursup, publiée le 20/10/2022.

Lors de cette procédure, 94,8 % des bacheliers ont obtenu au moins une proposition d'admission toutes phases confondues, contre 94,2 % en 2021, 93,5 % en 2020 et 92,5 % en 2019. En outre, 2,4 % n'ont reçu que des réponses négatives (-0,8 point par rapport à 2021), 2,8 % ont démissionné sans proposition positive (+0,2 point) et 9,5 % ont quitté Parcoursup alors qu'ils avaient reçu une proposition positive (+1,3 point).

« Cette campagne est caractérisée par un enrichissement de l'offre de formation proposée sur Parcoursup (+1 900 formations y compris en apprentissage) et une diminution du nombre de néo-bacheliers présents sur la plateforme, comme en 2021, après une année 2020 qui avait enregistré une réussite au baccalauréat exceptionnelle », indique le service statistique.

Concernant la légère hausse des néo-bacheliers ayant reçu une proposition (+0,6 point), « les néo-bacheliers professionnels sont ceux qui profitent le plus de cette augmentation (86,7 %, +2,1 points). Cette part augmente aussi légèrement pour les néo-bacheliers technologiques (92,9 %, +0,4 point) et reste stable pour les néo-bacheliers généraux (97,6 % pour les deux années) ».

Des propositions plus rapides, mais acceptées moins souvent

Au premier jour de la phase d'admission, 57,8 % des futurs bacheliers ont reçu une proposition, soit près de 3 points de plus qu'en 2021 et de 5 points par rapport à 2020. En outre, « cette évolution se retrouve aussi sur les propositions acceptées à cette date (25,6 %, +2,2 points) », précise le Sies.

« Toutefois, à la fermeture de la plateforme, la part des néo-bacheliers ayant accepté une proposition est sensiblement la même qu'en 2021 (81,9 %, +0,2 point). Cette stabilité finale s'explique par la hausse relative des bacheliers ayant démissionné alors qu'ils avaient reçu une proposition. »

Par ailleurs, lors de la phase principale, les bacheliers 2022 ont reçu un peu plus de propositions en moyenne : 5,3 contre 5,0 en 2021. Mais cette légère hausse est observée seulement pour les bacheliers généraux (+0,4).

« La première proposition est arrivée, en moyenne, au bout de 4,2 jours, soit un jour plus tôt qu'en 2021. Ce temps d'attente moyen avant la première proposition a diminué de

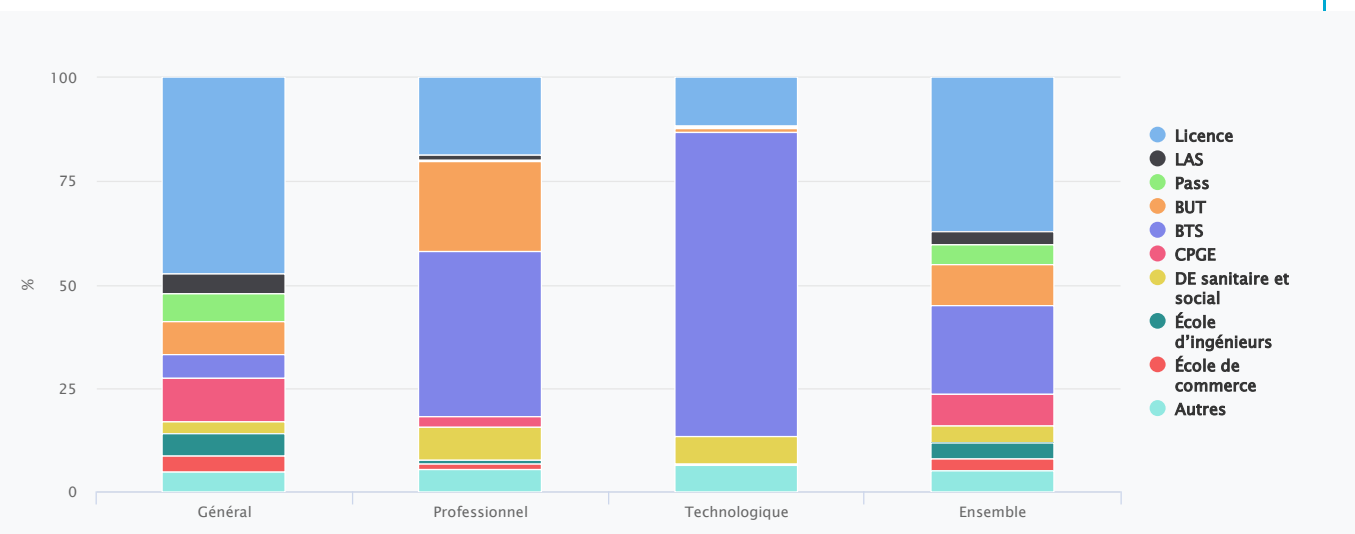
- deux jours pour les bacheliers professionnels (6,5 j.),
- un jour pour les bacheliers technologiques (5,8 j.)
- et une demi-journée pour les bacheliers généraux (3,1 j.). »

En revanche, « parmi les bacheliers ayant reçu une proposition lors de la phase d'admission principale, la part de ceux qui l'ont reçu le premier jour a augmenté (63,0 %, +1,9 point), mais celle des bacheliers qui l'ont reçu et accepté a baissé (82,2 %, -1,2 point) ».

Une hausse des bacheliers professionnels en BTS (Brevet de technicien supérieur) et technologiques en BUT (Bachelor universitaire de technologie) ; +0,9 point pour l'apprentissage

- Les licences restent les formations les plus souvent choisies (36,9 %) malgré une baisse de 1,1 point, suivies par les BTS (21,3 %, -0,5 point) et les BUT (10,0 %, +0,1 point).
- 47,3 % des bacheliers généraux choisissent une licence (-1 point), 4,6 % une LAS (Licence avec option accès santé) (+0,7 point) et 6,8 un Pass (Parcours d'accès spécifique en santé) (-0,4 point).
- 73,3 % des bacheliers professionnels (+1,2 point) et 39,9 % des bacheliers technologiques (-1,1 point) choisissent un BTS.
- Le BUT est choisi par 21,7 % des bacheliers technologiques (+1,0 point) et par 8,1 % des bacheliers généraux (-0,4 point).
- L'apprentissage représente 3,7 % des acceptations des bacheliers (+0,9 point). Une hausse qui se retrouve essentiellement en BTS, où les acceptations dans une formation en apprentissage sont les plus fréquentes (14 %, +3 points).

Parcoursup 2022 : répartition des propositions acceptées par filière de formation selon la série du baccalauréat



Source(s) : MESR-Sies

Une baisse des bacheliers professionnels et technologiques ayant reçu une proposition en phase principale

85,5 % des bacheliers généraux ont reçu une proposition uniquement en phase principale en 2022, mais seuls 70,4 % des bacheliers technologiques et 56,4 % des bacheliers professionnels en ont reçu une en phase principale cette année, soit une baisse respective de 2,0 et 0,4 points par rapport à 2021.

9,5 % des bacheliers candidats ont quitté la plateforme malgré une réponse positive, soit 1,3 point de plus que l'an dernier. 2,8 % ont démissionné sans proposition (+0,2 point) et 2,4 % n'ont reçu que des réponses négatives durant toute la procédure (-0,8 point).

Les Caes (Commission académique d'accès à l'enseignement supérieur) ont proposé une solution à 1,1 % des candidats bacheliers (-0,4 point), notamment à 2,3 % des bacheliers professionnels (-1,2 point).

Parcoursup 2022 : répartition des propositions par phase, selon le baccalauréat

1 à 8 sur 8

1

Réponses	↑↓	Général	↑↓	Professionnel	↑↓	Technologique	↑↓	Ensemble	↑↓
Proposition uniquement en phase principale		85,52 %		70,38 %		56,38 %		77,46 %	
Proposition uniquement en phase complémentaire		0,81 %		1,85 %		1,94 %		1,22 %	
Proposition en phases principale et complémentaire		1,84 %		2,49 %		1,66 %		1,95 %	
Proposition d'apprentissage lors des deux phases		1,20 %		5,76 %		9,23 %		3,50 %	
Démission avec une proposition positive		7,62 %		10,64 %		15,15 %		9,51 %	
Proposition de la Caes		0,60 %		1,76 %		2,31 %		1,14 %	
Démission sans proposition positive		1,72 %		3,46 %		5,81 %		2,77 %	
Uniquement des réponses négatives		0,67 %		3,66 %		7,52 %		2,45 %	

1 à 8 sur 8

1

Source(s) : MESR-Sies



Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)

Catégorie : Etat

Adresse du siège

21, rue Descartes
75005 Paris France

Général

Date de création	2022
Statut	Ministère
Implantations, dont siège	Paris (siège)
Missions et objectifs	Prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche.
Composantes	<ul style="list-style-type: none">• Secrétariat général ;• Dgesip (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) ;• DGRI (direction générale de la recherche et de l'innovation) ;• Igésr (Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche).
Direction	Directrices générales : <ul style="list-style-type: none">• recherche et innovation : Claire Giry (depuis le 26/05/2021).• enseignement supérieur et insertion professionnelle : Anne-Sophie Barthez (depuis le 17/07/2019).
Secrétaire général(e)	Marie-Anne Lévêque
Ministre	Sylvie Retailleau (depuis le 20/05/2022)

Fiche n° 13526, créée le 23/05/2022 à 14:42 - Màj le 02/06/2022 à 09:35

© News Tank Éducation & Recherche - 2022 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »